



Arrêté temporaire n° 23-T-00171

Portant réglementation de la circulation sur la RD 110, commune de Montagny-lès-Seurre

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Montagny-lès-Seurre en date du 16/05/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 07/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 110, lors des travaux de pose de vibreurs en virage, sur le territoire de la commune de Montagny-lès-Seurre,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 110 du PR 17+0600 au PR 17+0670 (Montagny-lès-Seurre) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 110 du PR 17+0670 au PR 18+0566 (Montagny-lès-Seurre) situés hors agglomération,
- RD 35 du PR 43+0847 au PR 45+0755 (Tichey et Montagny-lès-Seurre) situés hors agglomération,
- RD 110D du PR 1+0030 au PR 0+0000 (Montagny-lès-Seurre) situés en et hors agglomération,
- RD 110 du PR 17+0270 au PR 17+0600 (Montagny-lès-Seurre) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 9 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET